

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.128

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD
M. GAVEN représenté par M. CANDAU
M. QUENTIN représenté par M. CAU
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SPORTIVES

VOTE : UNANIMITE

La Commission des sports qui s'est réunie le 08 Décembre 1999 a proposé de répartir le solde des crédits réservés 1999 comme suit :

- 60.000 F à "L'ASPTT VOILE"
(soutien de la pratique sportive voile légère),
- 1.000 F à l'USEP Ecole Louis Bouchet Elémentaire
(Activités Sportives Scolaires),
- 1.000 F à l'USEP Ecole L'Yeuse Maternelle
(Activités Sportives Scolaires),
- 4.500 F au ROC ARCHERS
(Acquisition de cibles)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition de la Commission des Sports,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'allouer les subventions suivantes :

- . 60.000 F à l'ASPTT VOILE
 - . 1.000 F à l'USEP Ecole Louis Bouchet Elémentaire
 - . 1.000 F à l'USEP Ecole L'Yeuse Maternelle
 - . 4.500 F au ROC ARCHERS
- =====
66 500 F

- D'imputer la dépense correspondante sur le solde des crédits réservés 1999 de la Commission des Sports - Article 657.4 Fonction 40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour le Maire, **Certifié Exécutoire**
Le Premier Adjoint, **Compte-tenu de l'accomplissement**
H. LE GUEUT **des formalités légales**
le 22 décembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS